

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois



15 Dhi El Qiada
15 Avril 1995

37^e année

Sommaire
I - LOIS ET ORDONNANCES
II - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS
Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

- 23 mars 1995 Décret n° 031 95 portant mise à la retraite d'officiers de l'Armée Nationale
- 23 mars 1995 Décision n° 247 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1995 d'officiers d
- 28 mars 1995 Décret n° 032-95 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'Active à titre défini de l'Armée Nationale

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

- 1er février 1995 Arrêté n° 002 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 117 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 118 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 119 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 120 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 121 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 122 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 123 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 124 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 125 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 126 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 127 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 128 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 129 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 130 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 131 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 132 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 133 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 134 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 135 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 136 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 137 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 138 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 139 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 140 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 141 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 142 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 143 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 144 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 145 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 146 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 147 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 148 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 149 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale
- 21 mars 1995 Arrêté n° 150 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale

Actes législatifs

- 28 mars 1995 Décret n° 035 portant nomination des membres des commissions de l'Armée Nationale

L'ANNONCE VI

Actes Divers

15 décembre 1994 ...	Décision n° 786 portant transfert des crédits alloués à l'achat de produits pharmaceutique compte d'affectation special n° 430158
15 décembre 1994 ...	Décision n° 790 portant transfert des crédits alloués à l'achat de produits pharmaceutique compte d'affectation special n° 430158.
5 mars 1995	Décision n° 145 portant participation de l'Etat à l'augmentation du capital d'Air Mauritan
21 mars 1995	Décision n° 240 portant versement de la contrepartie du projet d'assistance technique et d du secteur des entreprises publiques.
28 mars 1995	Décision n° 253 portant le versement des contributions de la République Islamique organismes internationaux.
2 avril 1995	Decret 95-019 portant concession définitive d'un terrain à la Mauritanienne de gestion ho

Ministère du Plan*Actes Réglementaires*

20 mars 1995	Arrête n° R - 090 portant création d'une Unité de Coordination du Programme de lutte villageois de l'Assabu.
--------------------	--

Actes Divers

20 mars 1995	Arrête n° 098 portant nomination d'un coordinateur national.
--------------------	--

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement*Actes Divers*

15 mars 1995	Arrête n° R - 089 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée " Labla 2 Teiss
21 mars 1995	Arrête n° R - 095 portant agrément d'une cooperative agro - pastorale et avicole dénomm Nouakchott.

Ministère de l'Éducation Nationale*Actes Réglementaires*

13 décembre 1994 ...	Arrête n° R - 314 fixant le calendrier des examens de l'Enseignement Fondamental, de l'É Enseignement Technique pour l'année scolaire 1994 - 1995.
13 décembre 1994 ..	Arrête n° R - 315 fixant le calendrier des vacances scolaires et universitaires pour l'année
25 mars 1995	Arrête n° R - 099 modifiant l'arrête n° R - 314 du 13 décembre 1994 fixant le calendri scolaire 1994 - 1995.

Actes Divers

27 mars 1995	Arrête n° 102 constatant la cessation de fonction d'un fonctionnaire suite à un décès.
--------------------	--

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des*Actes Réglementaires*

2 avril 1995	Décret n° 95 020 complétant certaines dispositions du décret n° 93 - 035 du 22 février 199 décret n° 79 - 074 du 20 avril 1979 portant organisation du Centre de Formation et de Perf Professionnel (CFPP).
--------------------	---

Actes Divers

5 février 1995	Arrête n° 036 portant nomination et titularisation de certains professeurs de l'enseign 1994).
7 février 1995	Arrête n° 037 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.
7 février 1995	Arrête n° 038 accordant des points de bonification à un docteur.
17 mars 1995	Arrête n° 095 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.
21 mars 1995	Arrête n° 099 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseignement sup

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**IV. - ANNONCES**

II - DÉCRETS, ARRÊTES, DÉCISIONS

Ministère de la Défense Nationale

DÉCRET n° 031 -95 du 23 mars 1995 portant mise à la retraite d'officiers de l'Armée Nationale

ARTICLE PREMIER - Les Officiers dont les noms et matricules suivent, sont admis à la retraite compter des dates ci - dessous énumérées :

Grade	Noms et prénom	Mle	date de mise à la retraite
capitaine	Fall Babacar	64034	01/01/1995
lieutenant	Niang demba dit Amadou	69108	01/01/1995

ART. 2 : Le Ministre de la défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 247 du 23 mars 1995 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1995 d'officiers de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - Les officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1995 conformément aux indications suivantes :

I SECTION TERRE

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT - COLONEL

Les Commandants :

1/11	Mohamed oul/ Mohamed Saleh	mle 69 116
3/11	Sidi Mhd o/ Cheikh El Alem	mle 74 095
4/11	Mohamed o/ Cheikh o/ El Hady	mle 75 461
7/11	Felix Negri	mle 75 458
8/11	Tourade oul Cheikh	mle 70 354
9/11	Ethmane oul Kaza	MLK 78 160

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Les capitaines

1/15	Teyib oul Brahim	mle 771017
2/15	Mohamed oul Moghdad	mle 82 105
3/15	Dhehby oul Jufar	mle 80 561
4/15	Lehatt oul Sidi Mohamed	mle 79 590
5/15	Mohamed oul Mohamedou	mle 79 609
6/15	Abdallahi oul Mohamed Jiddou	mle 82 097
8/15	Mohamed oul Meine	mle 751060
10/15	Mhd o/ Mhd El Moctar	mle 771007
11/15	Habiboullah oul Ahmedou	mle 81 185
12/15	Abdallahi oul Ahmedine Baba	mle 78 921

13/15 Mhd Madanine o/ Hab
14/15 Moctar oul Mohamed
15/15 Abidine oul N'Deila

POUR LE GRADE DE

Les Lieut

1/57 Mhd Abdel Wahab o/ M
2/57 Moustapha o/ Elemine
3/57 Taleb o/ Mohamed Len
4/57 Ishagh oul Abdallahi
5/57 Moustapha oul Daba
6/57 Mhd o/ El Mamy o/ Gu
7/57 Mhd Nave o/ Mhd Len
8/57 Ahmedou o/ Hamdy
9/57 Mhd Mahmoud o/ Sale
10/57 Sidatna o/ Mhd El Mo
11/57 Taki Fall oul Jeddeir
12/57 Ahmed Vall o/ Mahfo
13/57 Hemed o/ Sidi o/ Mhd
14/57 Ahmedou oul Yacou
15/57 Mhd Lemine o/ Moul
16/57 Mohamedou o/ Isselm
17/57 Mhd El Hafedh o/ Kha
18/57 Mhd El Moctar o/ Che
19/57 Itawal Oumrou o/ Bra
20/57 El Hacem oul Moctar
21/57 Cherif oul Hachem
22/57 Samba Sidibe
23/57 Toueirgui o/ Valy o/ C
25/57 Mohamed oul Abdy
27/57 Mohamed o/ Mohame

28/57	Moctar ould Hirama	mle 77 651
29/57	Baba ould Abdallahi	mle 761239
30/57	Mohamed ould Weddou	mle 85 106
31/57	Mhd Mahmoud of Bouna	mle 82 084
32/57	Mhd Taghiyoullah of Abass	mle 83 147
33/57	Mhd El Moustapha ould Sidi	mle 801191
34/57	Eida ould Brahim Vall	mle 76 428
35/57	Youssouf Elimane Cire	mle 78 928
37/57	Mohamed of Mhd Mahmoud	mle 83 428
38/57	Moussa ould Cheikh	mle 84 578
39/57	Cheikh ould Sidi Bouya	mle 88 309
40/57	Seyid ould Mohamed	mle 82 746
41/57	Zeine ould Soueidatt	mle 83 501
44/57	Amadou Ousmane N'Gaida	mle 70 509
46/57	Oumar ould Alada	mle 76 050
47/57	Saidou Samba Galo	mle 83 493
50/57	Mhd of Nagi ould Manaba	mle 73 632
51/57	Taleb ould Valy	mle 82 747
52/57	Ahmedou ould Kebir	mle 75 833
53/57	Sidi Mohamed ould Salem	mle 66 058
55/57	Traore Oumar	mle 73 628
56/57	Ahmed Sy	mle 69 001
57/57	Sy Aboutceri	mle 73 631

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Les sous - lieutenants

1/41	Zein ould El Ghassem	mle 82 300
3/41	Ethmane ould Bekar	mle 93 188
4/41	Fah ould Cheikhna	mle 86 801
5/41	Moustapha of Mohamed	mle 87 323
6/41	Eida ould Mehdy	mle 86 795
7/41	Sid'El Moctar of Abdellahi	mle 88 940
8/41	Sidi ould Soueilem	mle 86 732
9/41	Mhd Lemine of Mohamedna	mle 91 419
10/41	Moustapha ould Cheibany	mle 89 721
11/41	Mohamed ould Ahmed	mle 89 723
12/41	Mhd Mahmoud of Mohamedou	mle 90 736
13/41	Mohamedou ould Abderrahmane	mle 90 740
14/41	Mhd Mahmoud ould Yahya	mle 89 560
15/41	Abdallahi ould Mhd ould Khattry	mle 90 742
16/41	Diawara Moussa Saloum	mle 86 794
17/41	Mohamed ould Bouchercine	mle 87 729
18/41	Brahim ould Nebaghamle 87 317	
19/41	Isselmou ould Leydi	mle 89 720
20/41	Mohamed El Bechir ould Dedde	mle 86 793
21/41	Drouda Cisse	mle 89 722
22/41	Oumar ould Nemine	mle 90 722
23/41	El Kory ould Mohamed	mle 87 727
24/41	El Ghassem ould Abdallahi	mle 86 802
25/41	CHeikh Ahmed of Mahmoud	mle 89 719
26/41	Dheiby ould El Arby	mle 87 653
27/41	El Hacem ould Sid'Ahmed	mle 89 563
28/41	Ely ould Moulaye Ahmed	mle 88 939
29/41	Ahmed Zcidane oul/ Knou of Abeidi	mle 90 735
30/41	Abderrahmane of Mhd Mahmoud	mle 90 739
31/41	Mohamedou of Abdellahi	mle 83 553

32/41	Mahfoudh ould Ahmed
33/41	Saleck of Mohamed Le
34/41	Lemrabott ould Tolba
35/41	Sidi Mohamed of Moha
36/41	Mhd El Moustapha of I
37/41	Abdiya ould Chlouma
38/41	Cheikhna Galidou
39/41	El Hacem of Abdallahi
40/41	Mohamed ould Cheibe
41/41	Yahya ould Zahav

II - SECTION**POUR LE GRADE DE LIEU**

	Le comma
11/11	Ahmed ould Ameine
	POUR LE GRADE DE LIEU
	Les lieute
26/57	Ahmedou ould Kaba
42/57	Mhd El Moustapha of S
45/57	Diakite Cheikh
48/57	Mhd El Moctar ould A
49/57	Soumare Samba Demb

III - SECTION**POUR LE GRADE DE LIEU**

	Le capitaine d
2/11	Ba Pathe Demba

POUR LE GRADE DE CAPIT

	Le lieutenant d
9/15	Mohamed ould Cheikh

POUR LE GRADE DE LIEUT

	Les enseignes de vaiss
24/57	Hababa ould Sidi Moh
36/57	Soucid'Ahmed ould Ra
43/57	Ahmed ould Meimoun
54/57	Abderrahmane Mama

IV - CORPS DES**POUR LE GRADE DE M**

	Les medecins - lieut
1/02	El Hacem ould Salcm
2/02	Fassa Yerim
	POUR LE GRADE DE LIEU
	Les medecins co
5/11	Mohamed of Ahmed A
6/11	Sidi Ely ould Ahmedou
10/11	Hamidine Kane
	POUR LE GRADE DE MED
	Le Medecin
7/15	Didi ould Bady

ART. 2. - Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente loi, publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET n° 032-95 du 28 mars 1995 portant nomination au grade de sous - lieutenant d'Active à titre définitif de trois adjudants - chefs de l'Armée Nationale .

1/3-
2/3
3/3

Mohamed ou
matricule 82 30
Baba ould Mour
Brahim Fall ou
025

ARTICLE PREMIER - Les adjudants - chefs dont les noms et matricules suivent déclarés admis à l'examen d'aptitude au grade de sous - lieutenant d'active, sont nommés au grade de sous - lieutenant à titre définitif à compter du 1er janvier 1995 .

ART. 2 . Le Ministre de la charge de l'exécution du p
publié au Journal Officiel de
de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 033 du 1er février 1995 portant nomination des Secrétaire Généraux des Communes

ARTICLE PREMIER - Sont nommés et affectés à compter de la date de signature du présent arrêté dont les noms suivent, en leurs qualités des secrétaires généraux des communes désignées :

Wilaya	Noms & prénoms	Grade	Affectation	Ancien
Hodh Charghy	Seck Amadou Demba	attaché d'administr. générale	Nema	Kiffa
	Sy Outhmane	rédacteur d'administr. générale	Djeguene	ching
	So Hamidou Samba	Secrétaire d'administrat. générale	Aouinat Zbal	Magh
	Ankame Amadou El Hacem	Secrétaire d'administrat. générale	Boustaila	Lakse
	Kane Amadou	Secrétaire d'administrat. générale	Amourj	Ould
Hodh El Gharby	Diallo Hachimou	Secrétaire d'administrat. générale	Tamehekkt	Tegu
	Sidi ould El Cheikh Taleb	rédacteur d'administr. générale	Etoueila	Aouir
	El Cheikh o/ Ahmed Taleb	rédacteur d'administr. générale	Tintane	Fonctionnaire ministère
Assaba	Mohamed El Moustapha o/ Med El Moctar	attaché d'administr. générale	Kiffa	Kaéd
	Outhmane o/ Sid'Ahmed	attaché d'administr. générale	Guerrou	Moug
Gorgol	Mohamed Yahya o/ El Hacem	administrateur civil	kaédi	Fonctionnaire ministère
	El Hacem o/ Med El Abd	Secrétaire d'administrat. générale	Magama	babal
	Med o/ Med Mahmoud	Secrétaire d'administrat. générale	Lakseiba I	Fonctionnaire ministère

Wilaya	Noms & prénoms	Grade	Affectation	
Guidimagha	Med El Cheikh o/ Mussirou	attaché d'administ. générale	Sélibaby	O
Brakna	Melainine o/ djakily	contractuel	Ould Yenge	M
	Med Hamed o/ Mahfoudh	attaché d'administ. générale	M'Bagne	N
	Med O/ Abdellah o/ Brahim	attaché d'administ. générale	Boghé	M
Trarza	Cheikhna o/ Med Bela	contractuel	bababy	Fonction ministère
	Fall Alioune	attaché d'administ. générale	Maghtaa	Lahjar
	Kane Mamadou Lamine	attaché d'administ. générale	Ouad Naga	Fonction ministère
	Med Hamed o/ AiSSA	rédacteur d'administ. générale	Keur macène	F
	Amadou Daoud Ba	rédacteur d'administ. générale	Tiguend	V
	Aly o/ A'Douigne	rédacteur d'administ. générale	N'DJeguo	A
Adrar	Sidi Mahmoud o/ El Cheikh	rédacteur d'administ. générale	Attigane	C
	Hachimou Diallo Faty	Secrétaire d'administrat. générale	Chinguitti	T
	Amadou Babaly	rédacteur d'administ. générale	Ouadane	Fonction ministère
Tiris Zemmour	Chamakh o/ El Khelifa o/ Aba	Secrétaire d'administrat. générale	Loujeft	M
	Diop Maga	attaché d'administ. générale	F'Dereik	Fonction ministère

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique

ARRÊTÉ n° 100 du 21 mars 1995 accordant la qualité d'officier de police judiciaire (O

ARTICLE PREMIER - La qualité d'officier de police judiciaire est, à compter du 1er
l'inspecteur de police Ely Salem ould Sidi.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique

ARRÊTÉ n° R - 097 du 23 mars 1995 accordant la qualité d'officier de police judiciaire
police judiciaire.

ARTICLE PREMIER - La qualité d'officier de police judiciaire est accordée à l'insp
Mahmoud ould Weddad à compter du 1er janvier 1995.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique

Ministère des Finances

ACTES REGLEMENTAIRES

DÉCRET N° 95-017 du 25 mars 1995 fixant les modalités d'application de l'article 33 de la loi n° 95-001 du 03 janvier 1995 portant loi de finances initiale de l'année 1995, relatif à la création d'un droit d'accès à la pêche de fonds et d'un droit territorial pour la pêche artisanale.

ARTICLE PREMIER - Le présent décret a pour objet de fixer les modalités d'application de l'article 3.3 de la loi n° 95-001 du 03 janvier 1995 portant loi de finances initiale de l'année 1995, relatif à la création d'un droit d'accès à la pêche de fonds et d'un droit territorial pour la pêche artisanale.

Ces droits remplacent l'impôt minimum forfaitaire de 2% prélevé sur chacune de ces catégories de pêche.

ART 2 - Pour l'année 1995:

- a- le droit d'accès unitaire, par tonneau de jauge brute (TJB), est fixé à 13231 ouguiyas pour les navires congélateurs et à 9681 pour les navires glacières.
- b- le droit territorial unitaire, par tonneau de jauge brute (TJB), est fixé à 9681 ouguiyas pour les embarcations artisanales.

ART 3 - le droit annuel à régler, par navire ou embarcation artisanale, est déterminé en multipliant le droit unitaire par le nombre de tonneaux de jauge brute du navire ou de l'embarcation artisanale considéré.

ART 4 - Ces droits, liquidés par le Ministère des pêches et de l'Economie Maritime, feront l'objet de l'émission de titres de recettes par le Ministère des Finances, au vu desquels le Trésorier Général, comptable principal de l'Etat, recevra le paiement et en délivra quittance.

ART 5 - La délivrance de l'autorisation de pêche, qui portera obligatoirement la mention des références du paiement du droit, sera subordonnée à la présentation de la délivrance de recettes délivrée par le Trésorier Général.

ART 6 - Le Ministre des Finances et le Ministre des pêches et de l'économie Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES DIVERS

DÉCISION n° 786 du transfert des crédits affectés à la pharmacie et des médicaments sur l'exécution d'affectation spécial n° 43

ARTICLE PREMIER - Une somme de treize millions soixante quatre vingt deux ouguiyas affectés à la pharmacie et des médicaments pharmaceutiques régionaux repartit ainsi qu'il suit:

titre 27, chapitre 09 ar
UM
Chapitre : 09 ar
1.178.056 UM
Chapitre : 10 ar
- 1.238.438 UM
Chapitre : 11 ar
1.178.056 UM
Chapitre : 12 ar
1.298.867 UM
Chapitre : 13 ar
1.359.202 UM
Chapitre : 14 ar
728.779 UM
Chapitre : 15 ar
= 117.640 UM
Chapitre : 16 ar
- 1.117.640 UM
Chapitre : 17 ar
1.178.056 UM
Chapitre : 18 ar
181.146 UM
Chapitre : 19 ar
98.554 UM
Chapitre : 20 ar
2.103.640 UM

ART. 2. Cette dépense est affectée à l'Etat, exercice 1994, et est inscrite au chapitre 430.158 au nom de la pharmacie et des médicaments pharmaceutiques régionaux de la République Islamique de Mauritanie.

ART. 3. Le directeur du Trésorier Général soit le directeur de l'exécution sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Plan

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R - 090 du 20 mars 1995 portant création d'une Unité de Coordination du Programme de lutte contre l'abandon des terroirs villageois de l'Assaba.

ARTICLE PREMIER - Est créée une unité de coordination du programme de lutte contre l'abandon des terroirs villageois de l'Assaba

ART. 2. - Le siège de cette unité est à Kiffa.

ART. 3. Cette unité a pour mission d'assurer la coordination et la supervision des quatre (4) projets du programme :

- valorisation des eaux de surface
- protection et aménagement de l'espace
- amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'infrastructure sociale
- amélioration des infrastructures communales et création d'activités à Kiffa.

ART. 4. - L'unité est placée sous l'autorité d'un coordinateur national nommé par arrêté du ministre du Plan.

ART. 5. Le secrétaire général est chargé de l'exécution de ce qui est publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 098 du 15 mars 1995 portant nomination d'un coordinateur national.

ARTICLE PREMIER - Monsieur [Nom] est nommé coordinateur national de l'unité de coordination du programme de lutte contre l'abandon des terroirs villageois de l'Assaba.

ART. 2. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° R - 089 du 15 mars 1995 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée " Labda 2 Teissyr"/Boghé/Brakna.

ARTICLE PREMIER - La Coopérative agricole de Labda 2 Teissyr/Boghé/Brakna est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 93 portant statut de la Coopération.

ART. 2 - Le Service des organisations Socio-professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopération auprès du Greffier du tribunal de la Wilaya du Brakna.

ART. 3 - Le Secrétaire Général du ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° R - 095 du 15 mars 1995 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée El Kheir/ Tevrag.

ARTICLE PREMIER - La Coopérative agricole dénommée El Kheir/ Tevrag est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 93 portant statut de la Coopération.

ART. 2 - Le Service des organisations Socio-professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopération auprès du Greffier du tribunal de la Wilaya du Brakna.

ART. 3 - Le Secrétaire Général du ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Éducation Nationale

ACTES RÉGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R - 314 du 13 décembre 1994 fixant le calendrier des examens de l'Enseignement Fondamental, de l'Enseignement Secondaire et de l'Enseignement Technique pour l'année scolaire 1994 - 1995.

ARTICLE PREMIER - Le calendrier des examens relevant de l'autorité du ministre de l'Éducation Nationale sous la responsabilité des directions de l'Enseignement Fondamental, de l'Enseignement Secondaire et de l'Enseignement Technique est fixé comme suit pour l'année scolaire 1994/1995.

A - DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

- 1 - Examens professionnels (CAM - CEAP - CAP) : Mardi 3 janvier 1995
- 2 - Examens concours d'entrée en 1° AS et Certificat d'Études Fondamentales
 - a - registre d'inscription ouvert du lundi 2 janvier 1995 à 8 h au mardi 28 février 1995 à 13 h.
 - b - Épreuves - écrites : samedi 24 et dimanche 25 juin 1995
 - c - Commission de synthèse : à partir du lundi 10 juillet 1995.
- 3 - Diplôme de fin d'Études Normales : à partir du samedi 17 juin 1995
- 4 - Composition de passage : à partir du mercredi 7 juin 1995.

B - DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

- 1 - Interrogations tenant lieu de compositions et de baccalauréat blanc de fin du 1er trimestre : du mercredi 21 décembre 1994 au jeudi 29 décembre 1994

Les élèves qui ne composent pas pendant cette période devront continuer les cours.

- 2 - Compositions du 2ème trimestre et 1er bac Blanc du samedi 18 mars 1995 au jeudi 23 mars 1995
Les élèves qui ne composent pas pendant cette période devront continuer les cours.

- 3 - 2ème baccalauréat blanc : les 20, 21, 22 et 23 mai 1995.

- 4 - Compositions de fin d'année du mardi 6 juin 1995 au lundi 12 juin 1995

- 5 - conseils de classes de fin d'année scolaire :

- a - pour les classes de 6ème année : du samedi 27 mai au jeudi 1er juin 1995
- b - pour les autres classes : du mardi 13 juin 1995 au jeudi 15 juin 1995

Il est à rappeler que les conseils de classes du milieu de l'année scolaire doivent se dérouler en dehors des heures de cours.

- 6 - Baccalauréat :
 - a - ouverture du registre du samedi 3 décembre 1995 à 15h

- b - Épreuves écrites dimanche 18, lundi 19, 1995.

- c - correction des épreuves :
 - pour la session immédiate
 - pour les autres sessions dimanche 25

- d - Épreuves écrites complémentaires juillet 1995

- e - correction des épreuves complémentaires 1995.

- 7 - Brevet d'Études Contrôlé :

- a - ouverture du registre du lundi 2 janvier 1995 à 15h

- b - Épreuves écrites contrôlé : samedi
- c - réunion du secrétariat juillet 1995

- d - réunion des commissions BEPC : à partir de

- d - réunion du secrétariat épreuves de complémentaires

- 8 - Épreuves d'Éducation Oraux du BEPC

- a - Épreuves d'ÉPS avril 1995 à 8h.

- b - Épreuves d'ÉPS 20 et dimanche 2

C - DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Épreuves du BEP Et du BTEP Du dimanche 18 juin 1995
Composition de passage 1995.

ART. 2. - Les directeurs de l'Enseignement Fondamental, Secondaire et Technique de chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 315 du 13 décembre 1994 fixant le calendrier des vacances scolaires et universitaires pour l'année scolaire 1994/95.

ARTICLE PREMIER - Les classes des établissements scolaires relevant de l'autorité du ministre de l'Éducation Nationale vaqueront, à l'occasion des fêtes légales et religieuses, selon les modalités suivantes :

- pour les fêtes légales : le jour de la fête
- pour les fêtes religieuses : la veille, le jour de la fête et le lendemain.

ART. 2. - Les classes vaqueront en outre :

- 1° *vacances de fin du premier trimestre* : du jeudi 29 décembre 1994 après les cours au lundi 9 janvier 1995 à 8 heures
- 2° *vacances de fin du deuxième trimestre* : du jeudi 23 mars 1995 après les cours au lundi 3 avril 1995 à 8 heures.
- 3° *Grandes vacances* : (*Enseignement Fondamental, Secondaire et Technique*)
 - a - pour les élèves non candidats à un examen national :
 - A partir du jeudi 15 juin 1995 jusqu'au dimanche 15 octobre 1995 à 8h.
 - b - pour les personnels enseignants : du jeudi 10 août 1995 à 18 heures au mardi 10 octobre 1995 à 8 heures.
 - c - pour les personnels d'encadrement et de manutention : du jeudi 10 août 1995 à 18h au dimanche 1er octobre 1995 à 8 heures.
- 4° *Grandes Vacances (Enseignement Supérieur)*

Les dates des vacances de fin d'année des étudiants, des professeurs et du personnel, des établissements d'enseignement supérieur sont laissées à l'initiative de l'université et de chaque établissement d'enseignement supérieur.

ART. 3. - Une permanence sera assurée dans chaque direction régionale de l'Enseignement Fondamental et dans chaque établissement d'enseignement secondaire, technique et supérieur à l'initiative des directeurs de ces établissements qui devront faire parvenir au département central avant le lundi 31 juillet 1995 le planning de ces permanences.

ART. 4. - Les directeurs des Enseignements Fondamental, Secondaire et Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 099 du 27 mars 1995
l'arrêté n° R - 314 du 13 décembre 1994
calendrier des examens pour l'année scolaire 1995.

ARTICLE PREMIER - Les dispositions du présent arrêté n° R - 314 du 13 décembre 1994 sont abrogées, ainsi qu'il suit :

A DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

2 Examen concours de recrutement pour le Certificat d'Études Fondamentales

b Epreuves écrites
11 juin 1995

c - commission nationale
partir du samedi 10 juin 1995

4 - Compositions de passage
3 juin 1995.

Le reste sans changement.

ART. 2. - Le directeur de l'Enseignement Fondamental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 102 du 27 mars 1995
cessation de fonction d'un fonctionnaire
décès.

ARTICLE PREMIER - Est convoqué en conseil de discipline le 15/10/94, la cessation définitive de la fonction de Monsieur Sy Oueddine Boghé, corps : instituteur, grade : instituteur, date de recrutement : 01/10/70, ancienneté : 2 années 0 mois.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES REGLEMENTAIRES

DÉCRET n° 95-020 du 2 Avril 1995 complétant certaines dispositions du décret n° 93 - 035 du 22 février 1993 abrogeant et remplaçant le décret n° 79 - 074 du 20 avril 1979 portant organisation du Centre de Formation et de Perfectionnement Professionnel (CFPP).

ARTICLE PREMIER .- Les dispositions des articles 1er et 15 du décret n° 90 - 035 du 25/2/1993 sont complétées par les dispositions suivantes :

Article 5, alinéa 3 nouveau : les centres régionaux créés par décret n° 90 - 079 du 3 juin 1990, et les centres de formation professionnelles à créer dans l'avenir, constituent des services régionaux du CFPP. Ils sont dirigés par des chefs de services nommés par le conseil d'administration sur proposition du directeur du centre.

Le reste sans changement.

ARTICLE 15 :

Alinéa 5 nouveau : il est assisté par un directeur adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui.

Le reste sans changement.

ART. 2 - Le ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 036 du 5 février 1995 portant nomination et titularisation de certains professeurs de l'enseignement secondaire (promotion 1994).

ARTICLE PREMIER .- Les fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire de l'École Normale Supérieure de Nouakchott, sont, à compter du 20/06/94 au point de vue ancienneté et à compter du 15/06/94 du point de vue salaire, nommés et titularisés conformément aux indications du tableau ci - après :

A - Professeurs de l'Enseignement Secondaire 1er échelon (indice 810)

- 1 - Mohamed Mahmoud ould Dah, né en 1969 à Nouakchott

- 2 - Sid'Ahmed ould Nouche né en 1969 à Atar
- 3 - Mohamed ould Bemba né en 1968 à Boutilimitt
- 4 - Brahim ould Sid'Ahmed né en 1971 à Afoun
- 5 - Mohamed Brahim ould Ahmedou Yahya né en 1972 à Nouakchott
- 6 - Mohamed Mahmoud ould Sidi ould Sened né en 1969 à Boutilimitt
- 7 - Mohamed Yeslem ould Tourad né en 1971 à Amourj
- 8 - Mohamed Mahmoud ould Abdelghader ould Ahmed Cheine né en 1965 à Tidjikja
- 9 - Jiddou ould Mohamed Mahmoud né en 1965 - Sélilaby
- 10 - Traoré Sybiré né en 1965 à Diadjine (M/Bout
- 11 - Sidi ould Maouloud né en 1965 à Aioun
- 12 - Bakary Guéye né en 1966 à Tidjikja
- 13 - Djibril Amadou né en 1969 à M'Bagne
- 14 - Sow Alassane Moussa né en 1966 à Sana Rab' (Kaédi)
- 15 - Guéye Symé Bocar Diagana né en 1968 à Saint Louis (sénégal)
- 16 - Ibrahima Kona né en 1965 à Kankoussa - Kiffa)
- 17 - Baba Bary né le 2/6/1966 à Boghé.

B - Professeurs de l'Enseignement Secondaire, 3^e échelon (indice 970)

- 18 - Oumar Daouda né en 1966 à Nyeré Wale, professeur adjoint, 4^e échelon (indice 900) depuis le 1/7/93 (NDA 87 - 44)
- 19 - Abou Boubou né en 1960 à Boghé professeur adjoint, 4^e échelon (indice 900) depuis le 1/7/92 (NDA 86 - 331)
- 20 - Saad Bouh ould Mohamed Mahmoud né en 1957 à Boumdeid, professeur adjoint, 4^e échelon (indice 900) depuis le 1/7/93 (NDA 80 - 440)

ART. 2 .- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

ARRÊTÉ n° 037 du 7 février 1995 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine

ARTICLE PREMIER - Monsieur Brahim ould Mohamedine Fall né le 13/08/1962 à Boghé (date du 04/5/1982 établi par l'officier de l'Etat Civil de Boghé), de nationalité mauritanienne en médecine de l'université d'Abidjan, est nommé et titularisé docteur en médecine, 2^e grade (indice 900) à compter du 13/10/94, AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 038 du 7 février 1995 accordant des points de bonification à un docteur.

ARTICLE PREMIER - Une bonification de cent cinquante (150) points d'indice, est, à compter du 13/10/94, accordée à monsieur Seydna Oumar ould Ely docteur en médecine, titulaire du certificat d'études de médecine vétérinaire de l'université d'Abidjan en Côte d'Ivoire.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 095 du 17 mars 1995 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine

ARTICLE PREMIER - Monsieur Bakar ould Bollahy né le 10/4/1964 à Atar de nationalité mauritanienne en médecine auxiliaire depuis le 18/5/1993 titulaire du diplôme de docteur en médecine de l'université de Kharkov/EX - URSS est nommé et titularisé docteur en médecine de 2^e grade, 1^{er} échelon (indice 1060) à compter du 26/7/94, AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 099 du 21 mars 1995 portant titularisation de deux professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur

ARTICLE PREMIER - Les professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur dont les noms sont indiqués ci-dessous, sont titularisés conformément aux indications du tableau ci - après :

Noms & prénoms	Niveau et date d'effet ancienne situation	Durée de stage	date d'effet de la titularisation d'ancienne situation
1 - Abderrahmane ou Mohamed Sidiya	A1, 1 ^{er} échelon, (indice 1010) depuis le 1/3/92	2 ans	1/3/94
2 - Mohamed ou Abdy	A1, 2 ^e échelon (indice 1060) depuis le 1/1/92	2 ans	1/1/94

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.